


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2026/055

Département de l'Essonne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA FERTE ALAIS
Séance du 9 septembre 2026

Date de la convocation :	2 septembre 2026
Date de l'affichage	2 septembre 2026
Membres du Conseil Municipal :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délibération :	27
Pouvoirs :	4

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA FERTE-ALAI, régulièrement convoqué en date du 2 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal HILF, Maire de LA FERTE-ALAI.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Messieurs ANDRIEU GREGORY, MARRE YVES, Mesdames HURTREL PATRICIA, MIHOUB LAETITIA, CHAILLOUX LUDIVINE, FOURNIER FREDERIQUE,
Mesdames MARCHAL BERNADETTE, GUIHARD OPHELIE, SOARES SABRINA, PHALIPPOUX LEA, LEFOUR ALISON, LARGUIER KATIA, BENKEMOUN CARINE,
Messieurs FLAMENT FREDERIC, ALLARD STEPHANE, ORGE GREGORY, WALTER ALEXANDRE, HEM CYRIL, NAULEAU FLORIAN, ZABBOUJ YAASIN, SERRA SYLVAIN, MERLEN BRADY

AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame COGULET
Madame LEVACHER
Monsieur PESCHEUX
Madame BARBAT

A

Madame HURTREL
Madame MIHOUB
Madame FOURNIER
Madame LARGUIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory ANDRIEU

Objet de la délibération : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 270 DU CODE
ELECTORAL

Par lettre reçue par Monsieur Guy Charles HUMBERT le 18 août 2026, Madame la Préfète a accepté la démission de Monsieur Guy Charles HUMBERT pour les postes d'adjoint au maire et de conseiller municipal (Monsieur HUMBERT avait au préalable avisé Monsieur le Maire de cette décision, prise pour raisons de santé et raisons personnelles).

La commune a eu connaissance de l'acceptation de Madame la Préfète quant à cette démission le 19 août 2025.

Monsieur Yaasin ZABBOUJ, suivant sur la liste « Vivre Ensemble à La Ferté Alais », a été appelé à siéger, conformément à la réglementation et a accepté de siéger par courriel en date du 24 août 2026.

Monsieur Yaasin ZABBOUJ est installé dans ses fonctions en séance, conformément à l'article L 270 du code électoral.

Monsieur Pascal HILF
Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.